Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-336-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE DE VERNOUILLET PAR L'AFASSE LES 19,20,21,23 ET 24 OCTOBRE 2026

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/LF
N°D2026-336

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
Vu *le 1.7 de la délibération n° 2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,*
Vu *la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, portant approbation des tarifs des équipements sportifs communautaires et fixant les tarifs des centres aquatiques « Agglocéane »,*
Vu *la décision n°D2025-186 du Président du 31 juillet 2025 portant conclusion des conventions d'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane avec des associations pour la saison 2025/2026, reconductibles pour la saison 2026/2027, notamment avec l'AFASSE,*
Vu *la décision n° D2026-283 du Président du 8 octobre 2026 portant conclusion de l'avenant n°1 aux conventions d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane pour la saison 2026/2027 par les associations,*
Vu *la demande formulée par l'AFASSE pour bénéficier de la salle polyvalente d'Agglocéane Vernouillet, pour l'organisation d'une formation au diplôme de secourisme du PSE1,*
Vu *le projet de convention d'utilisation de la salle polyvalente du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet,*

Considérant les sollicitations de l'AFASSE (Association de formation aquatique de sauvetage et de secourisme eurélienne) pour l'utilisation de la salle polyvalente du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet les 19,20,21,23 et 24 octobre 2026, de 8 h 00 à 17 h 30, pour l'organisation d'une formation au diplôme de secourisme PSE1,
Considérant que l'AFASSE est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général par ses actions de formation au secourisme et au sauvetage aquatique, contribuant à la prévention des risques et à la sécurité des personnes,
Considérant que l'accueil de cette formation contribue à l'animation et à l'attractivité du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-336-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Considérant la possibilité d'autoriser à titre gratuit l'utilisation d'un équipement du domaine public par des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que l'utilisation à titre gratuit de la salle polyvalente du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet constitue un avantage en nature au bénéfice de l'AFASSE estimé à 600,00 €, calculé sur la base du tarif journalier de 120,00 € approuvé par la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025,
Considérant que cet avantage supplémentaire de 600,00 € s'ajoute aux 3 780,00 € valorisés au titre de l'utilisation gratuite des bassins du centre aquatique AgglOcéane, autorisée par la décision n° D2026-283 du Président du 8 octobre 2026, portant ainsi le montant total des avantages en nature accordés à l'AFASSE pour la saison 2026/2027 à 4 380,00 €,
Considérant la nécessité de conclure une convention d'utilisation de la salle polyvalente du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet avec l'AFASSE pour les dates précitées, afin de fixer les conditions et les modalités de cette utilisation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec l'AFASSE une convention d'utilisation à titre gratuit de la salle polyvalente du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet les 19,20,21,23 et 24 octobre 2026, de 8 h 00 à 17 h 30, pour l'organisation d'une formation au diplôme de secourisme PSE1.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que l'avantage en nature correspondant à l'utilisation gratuite de la salle polyvalente est estimé à 600,00 €, sur la base des tarifs approuvés par la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, portant ainsi le montant total des avantages en nature accordés à l'AFASSE pour la saison 2026/2027 à 4 380,00 €, incluant les 3 780,00 € valorisés au titre de l'utilisation des bassins autorisée par la décision n° D2026-283 du Président du 8 octobre 2026.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'AFASSE (Association de formation aquatique de sauvetage et de secourisme eurélienne).

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 14 OCT. 2026

Le Président,



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 14 OCT. 2026